

prêtre qui fera cette action, par exemple, lorsqu'il ouvrira le tabernacle pour distribuer la communion en dehors de la messe ou pour exposer le Saint-Sacrement. Il devra éviter de la faire pendant la messe. Une sacristine ne pourrait que parfumer le corporal, ou le voile d'un ciboire, à la sacristie et avant qu'ils ne soient placés dans le tabernacle.

STATUE DU SAINT ENFANT JESUS DE PRAGUE

La statue de l'Enfant Jésus vénérée à Prague n'est pas plus défendue que celle qui est vénérée à Rome sous le titre de *il Bambino* (le Bambin) ou celle que nous exposons dans nos églises et chapelles de Noël à la Purification. Ces divers types n'ont jamais été défendus par l'Eglise et ils sont approuvés par les évêques des divers pays. On peut donc les exposer dans les églises. Toutefois, avant d'admettre dans un pays une statue vénérée ailleurs, il peut y avoir lieu de se demander s'il se trouve dans l'église ou la chapelle un lieu convenable, et si elle n'est pas déjà remplie de semblables objets au point de manquer aux règles du bon goût et de l'esthétique. Mais comme on ne doit pas mettre dans une église ou chapelle deux statues du même personnage, à moins qu'elles n'honorent des mystères différents, et que nous avons Jésus naissant couché dans une crèche pendant la période du temps liturgique de Noël, on peut faire un acte de prudence et de discrétion en refusant d'exposer cette statue honorée dans un autre pays pour une raison toute locale. Il faut sur ce point, comme en bien d'autres, suivre la direction donnée par l'Ordinaire. C'est en agissant ainsi qu'on ne sera pas exposé à se laisser guider plutôt par l'industrie intéressée des fabricants que par l'inspiration du Saint-Esprit.

J. S.